



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-neuvième session
Genève, 28 avril-9 mai 2025

Résumé des communications des parties prenantes concernant le Guyana*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel¹. Il réunit 10 communications de parties prenantes² à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

2. UPR Project at BCU a salué le Guyana pour son adhésion à huit des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et encouragé le pays à participer de manière constructive à l'Examen périodique universel³.

3. Le Center for Global Nonkilling a recommandé au Guyana de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide⁴.

4. Les auteurs de trois communications ont recommandé au Guyana de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont également recommandé au Guyana de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁶.

5. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que le Guyana était l'un des cinq pays des Caraïbes, et le seul pays d'Amérique du Sud, à n'avoir adhéré à aucune convention internationale relative aux réfugiés, et lui ont recommandé de ratifier les conventions relatives aux réfugiés⁷.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



B. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

6. UPR Project at BCU s'est félicité de la création, en avril 2024, en vertu de la loi de 2022 sur la Commission de réforme constitutionnelle, de la Commission de réforme constitutionnelle chargée de refaçonner et de renforcer la Constitution du pays en vue de « définir les droits, les devoirs, les responsabilités et les obligations actuels et futurs des Guyanais »⁸.

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

7. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que les membres de la Commission pour les femmes et l'égalité des sexes (nommés en 2009), de la Commission pour les droits de l'enfant (nommés en 2009) et de la Commission pour les peuples autochtones (nommés en 2010) avaient dépassé la durée statutaire de leur mandat, fixée à trois ans. Ils ont recommandé au Guyana de nommer les nouveaux membres de ces commissions conformément aux Principes de Paris⁹.

8. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont fait remarquer qu'en plus de vingt ans, le Guyana n'avait toujours pas instauré la Commission des droits de l'homme, comme le prévoyaient les modifications constitutionnelles de 2003¹⁰. UPR Project at BCU a souligné qu'au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel, le Guyana avait reçu plusieurs recommandations relatives à la création d'une Commission nationale des droits de l'homme, et que le pays avait indiqué qu'il traiterait cette question dans le contexte de l'application de la loi sur la Commission de réforme constitutionnelle. Il a regretté que la Commission des droits de l'homme ne soit pas encore fonctionnelle et a exhorté le Guyana à l'instaurer sans retard, en assurant sa conformité avec les Principes de Paris¹¹.

9. International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana a recommandé au Guyana de créer une commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris¹².

C. Promotion et protection des droits de l'homme

1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

Égalité et non-discrimination

10. International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana a affirmé que les Guyanais d'ascendance africaine étaient confrontés à une augmentation des agressions verbales et physiques fondées sur la race et recommandé que le Guyana applique plus strictement la loi sur l'hostilité raciale et renforce et dépolitise la Commission des relations ethniques¹³.

11. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que le Guyana ne disposait pas de lois interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre et que, par conséquent, les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres ou appartenant à d'autres minorités sexuelles ou de genre étaient victimes de stigmatisation et de discrimination et avaient peu de mécanismes de réparation à leur disposition. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont pris note de la nomination de la Commission de réforme constitutionnelle en 2024 et recommandé que le Guyana modifie l'article 149 (par. 1) de la Constitution ainsi que la loi sur la prévention de la discrimination afin d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre¹⁴.

Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

12. Les auteurs de trois communications ont constaté que, bien que le Guyana n'ait pas appliqué la peine de mort depuis 1997, celle-ci restait expressément inscrite dans la Constitution et les tribunaux pouvaient condamner à mort pour plusieurs infractions,

y compris pour des comportements contrevenant à l'évolution de la jurisprudence sur les « crimes les plus graves » conformément au droit international¹⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont ajouté que le Guyana n'avait pas encore formalisé le moratoire sur les exécutions, et que les tribunaux continuaient de prononcer des condamnations à mort¹⁶.

13. UPR Project at BCU a exhorté le Guyana à fournir un espace permettant la tenue d'un débat public exhaustif et ouvert à tous sur l'avenir de la peine de mort dans le pays, et a invité la nouvelle Commission de réforme constitutionnelle à réviser la Constitution guyanaise en vue d'abolir la peine de mort¹⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Guyana d'abolir la peine de mort et de la remplacer par une peine juste, proportionnée et conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ils lui ont également recommandé d'adopter immédiatement un moratoire formel sur les exécutions, de donner l'ordre aux juges de ne pas prononcer de condamnations à mort et de commuer toutes les peines de mort déjà prononcées en peines d'emprisonnement¹⁸.

14. UPR Project at BCU a recommandé de veiller à ce que l'application de la peine de mort, tant qu'elle était maintenue, soit conforme au principe des « crimes les plus graves », en la limitant aux seuls crimes d'homicide volontaire¹⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont indiqué que la Constitution interdisait la peine de mort pour les personnes âgées de moins de 18 ans au moment de l'infraction²⁰.

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont fait observer que la Constitution guyanaise interdisait la torture, mais que le Guyana disposait encore de lois autorisant la flagellation parmi les peines imposées pour certaines infractions²¹.

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont constaté qu'en septembre 2022, le système pénitentiaire guyanais pouvait officiellement accueillir 1 373 détenus, mais que la population carcérale atteignait 151 % de cette capacité. Ils ont indiqué que, selon les informations recueillies, les conditions dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention mettaient potentiellement en danger la vie des détenus en raison de mauvaises conditions sanitaires, de l'absence d'eau potable, de l'accès limité à la lumière du jour et des violences entre détenus, en particulier dans les cellules de garde à vue. Ils ont ajouté que les travaux de construction et de rénovation d'infrastructures pénitentiaires récents et en cours étaient susceptibles d'améliorer les conditions de détention, et que le Guyana s'efforçait de réduire la surpopulation ainsi que l'important arriéré judiciaire grâce à la mise en place d'un système intégré de gestion des dossiers. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé que le Guyana fasse en sorte que les lieux de détention soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)²².

17. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont indiqué que le pourcentage élevé de personnes en détention provisoire (40 %) était la principale cause de surpopulation, notamment en raison du recours à la procédure d'enquête préliminaire. Ils ont recommandé au Guyana d'accroître le recours aux mesures de substitution à la détention avant jugement non privatives de liberté afin de remédier à la surpopulation carcérale²³.

18. International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana a déclaré que depuis sa prise de fonctions en 2020, le Gouvernement s'était efforcé de nommer des policiers d'ascendance indienne aux postes de direction, et avait refusé des promotions à leurs homologues d'ascendance africaine plus qualifiés et expérimentés²⁴.

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que les personnes LGBT+ continuaient de subir des actes de violence et que, lorsqu'elles signalaient ces incidents à la police, celle-ci enquêtait rarement sur les faits signalés. Ils ont pris note d'informations selon lesquelles des policiers avaient harcelé verbalement des personnes LGBT+ à l'extérieur de commissariats de police, et avaient discriminé et agressé verbalement et physiquement des personnes LGBT+ se présentant dans des commissariats pour signaler des infractions²⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé au Guyana de mettre en place une formation et des procédures obligatoires pour la police concernant le traitement des plaintes pour discrimination et violence contre des personnes LGBT+²⁶.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont indiqué que le Chancelier de la magistrature et le Président de la Cour suprême étaient nommés par le Président, avec l'accord du chef de l'opposition, et que le Président nommait également d'autres juges sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature, qui était lui aussi nommé par le Président après consultation avec le chef de l'opposition²⁷. Ils ont recommandé que le Guyana retire le Président et le chef de l'opposition de la procédure de nomination, et fasse plutôt appel à un Conseil supérieur de la magistrature indépendant, dont les membres seraient nommés par le Parlement²⁸.

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont indiqué qu'au Guyana, l'aide juridique était assurée par un seul centre d'aide juridique non gouvernemental à Georgetown, financé principalement par le Gouvernement, et qui fournissait des services juridiques dans les régions administratives 2, 5, 6 et 10 du pays. Ils ont ajouté que les bénéficiaires de ces services, à l'exception des personnes de moins de 18 ans, devaient remplir certains critères d'éligibilité financiers et des critères de fond non spécifiés avant de pouvoir bénéficier des services du centre. Ils ont recommandé au Guyana d'augmenter les financements afin de permettre au Centre d'aide juridique guyanais d'ouvrir des bureaux dans les zones rurales du pays et de rendre ses services accessibles dans tout le pays ainsi que dans les communautés autochtones²⁹.

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Guyana de veiller à dispenser à tous les juges habilités à prononcer des peines de mort une formation complète sur la discrimination et la violence fondées sur le genre et sur les tactiques de contrôle coercitif susceptibles d'amener des femmes à commettre des infractions passibles de la peine de mort. En outre, ils ont recommandé au Guyana de dispenser des formations sur les circonstances atténuantes s'appliquant aux femmes à tous les avocats de la défense chargés d'affaires pouvant emporter la peine de mort, le cas échéant³⁰.

23. International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana a indiqué que le Gouvernement distribuait les bénéfices des biens et des services publics et attribuait les marchés principalement à ses sympathisants politiques, qui étaient principalement des Guyanais d'ascendance indienne orientale, au détriment des Guyanais d'ascendance africaine, qui avaient été appauvris par ces décisions³¹.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

24. Le Carter Center a constaté que le processus électoral de 2020 avait mis à rude épreuve les institutions et les processus démocratiques guyanais et renforcé les clivages politiques interethniques. Il a exhorté le Guyana à réformer son système de scrutin où le gagnant remporte tout, qui est en vigueur depuis longtemps³². Le Carter Center a également relevé la complexité du système électoral en vigueur dans le pays et a notamment attiré l'attention sur le fait qu'après les élections, les représentants des partis avaient toute latitude pour choisir les candidats sur les listes qu'ils avaient présentées qui occuperaient les sièges remportés³³.

25. Le Carter Center a fait observer que conformément à la loi sur la représentation du peuple, les partis politiques devaient inclure des femmes dans leurs listes de candidats, mais n'étaient pas tenus de leur attribuer des sièges. Il a affirmé qu'il convenait de modifier le cadre juridique pour intégrer des mesures visant spécifiquement à encourager la participation politique des femmes. Il a également indiqué qu'il convenait de réformer le système juridique et électoral pour permettre aux candidats indépendants de contester la présidence³⁴.

26. Le Carter Center a noté que l'absence d'une loi sur le financement des campagnes permettait de grandes inégalités entre les partis politiques ainsi qu'un manque de transparence concernant les sources de financement des campagnes et l'utilisation des fonds³⁵.

27. Le Carter Center a indiqué que la structure de la Commission électorale guyanaise reproduisait les divisions politiques et faisait obstacle à une administration efficace et transparente des élections. Il a fait observer que la méthode de nomination des membres de la Commission électorale lui donnait une structure partisane, avantageait les grands partis et excluait les petits. Le Carter Center a recommandé au Guyana de réformer la structure de la Commission électorale afin de renforcer son indépendance, son efficacité et son professionnalisme³⁶.

28. International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana s'est dite préoccupée par d'éventuelles irrégularités lors du processus électoral engendrées entre autres par les procédures de délivrance de certificats de naissance et d'inscription sur les listes électorales, et a recommandé au Guyana d'examiner les dispositions pertinentes des lois³⁷.

29. Le Carter Center s'est inquiété du fait que les discours homophobes empêchaient les membres de la communauté LGBTI de participer réellement et ouvertement à la vie politique du pays et a recommandé d'abroger les lois discriminatoires³⁸.

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé au Guyana d'appliquer les mesures visant à réaliser les objectifs de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú)³⁹.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

31. Le Centre européen pour le droit et la justice a indiqué que, du fait de sa situation géographique et de ses frontières poreuses, le Guyana était un pays de destination et de transit idéal pour la traite des personnes, qui était plus répandue dans les sites miniers des régions reculées, et que les femmes étaient les principales cibles des trafiquants, qui les exploitaient sexuellement⁴⁰.

32. Le Centre européen pour le droit et la justice a salué les efforts que le Guyana avait déployés pour combattre la traite des personnes et aider et accompagner les victimes. Il a souligné l'importance de l'adoption en 2023 du projet de loi relatif à la lutte contre la traite des personnes, qui prévoyait des peines d'emprisonnement plus longues pour les auteurs de ces infractions et instituait un groupe de travail ministériel chargé d'élaborer un plan d'action et de coordonner la collecte de données⁴¹.

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont noté que la création de l'unité de lutte contre la traite des personnes au sein du Ministère de la protection sociale et de la sécurité sociale représentait une avancée positive, donnant lieu à une augmentation des poursuites engagées contre les trafiquants⁴². Ils ont recommandé au Guyana d'étendre la présence des forces de l'ordre dans les régions frontalières et dans les zones minières et de mettre en place une formation spéciale et des protocoles de responsabilité pour les policiers traitant des affaires dont les victimes étaient des femmes, notamment des violences sexuelles et fondées sur le genre⁴³. Le Centre européen pour le droit et la justice a indiqué qu'il était essentiel de renforcer les mesures de sécurité aux frontières pour mettre fin à la traite des personnes⁴⁴.

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé d'augmenter le soutien aux organisations de la société civile pour leur permettre d'amplifier leurs activités sur le terrain, notamment dans les zones reculées, et d'apporter un soutien pour combler l'écart entre les besoins des victimes et l'aide disponible⁴⁵.

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que les personnes LGBT+ étaient victimes de discrimination au travail, notamment de la part d'employeurs qui refusaient de les embaucher⁴⁶.

Droit à la santé

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont constaté que seuls deux hôpitaux publics urbains proposaient des services d'avortement dans le système de santé publique, et ont recommandé au Guyana d'élargir la disponibilité de la contraception et des services de planification familiale et d'avortement sécurisé connexes dans les communautés rurales et dans l'arrière-pays⁴⁷. Ils lui ont également recommandé de mettre la pilule du lendemain à disposition dans tous les centres de santé⁴⁸.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé au Guyana de collaborer avec des organisations non gouvernementales et d'autres organisations communautaires pour élaborer et appliquer un véritable programme d'éducation complète à la sexualité dans tout le pays, destiné aux jeunes scolarisés ou non⁴⁹.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que, malgré les efforts déployés par le Guyana, les membres de la communauté LGBT+ hésitaient souvent à demander des examens médicaux et des traitements en cas d'infections ou de maladies sexuellement transmissibles en raison de la stigmatisation sociale liée à l'appartenance à la communauté LGBT+⁵⁰.

Droit à l'éducation

39. Broken Chalk a constaté qu'au Guyana, l'éducation était obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 15 ans, et que le pays avait accompli des progrès considérables en matière d'élargissement de l'accès à l'éducation, notamment grâce à des mesures d'amélioration des infrastructures et de l'inclusivité. Elle a cependant constaté que malgré ces avancées, des défis devaient encore être relevés pour lutter contre les disparités en matière d'éducation entre les zones urbaines et rurales et les taux d'abandon scolaire élevés et garantir une éducation inclusive⁵¹.

40. Broken Chalk a indiqué que les taux d'abandon scolaire représentaient un défi majeur pour le Guyana du fait de plusieurs facteurs interdépendants tels que la pauvreté, qui poussait les enfants et les adolescents à arrêter l'école pour contribuer au revenu du foyer, les obstacles géographiques et l'accès limité à des établissements éducatifs de qualité dans les communautés rurales et autochtones. Elle a ajouté que pendant la pandémie de COVID-19, seulement 64 % environ des enfants avaient accès à des possibilités d'instruction⁵². Broken Chalk a également déclaré que de nombreux élèves se heurtaient à des difficultés qui compromettaient leur réussite scolaire, notamment un manque d'infrastructures scolaires et d'enseignants qualifiés et des facteurs culturels qui accordaient plus d'importance aux moyens de subsistance traditionnels qu'à l'éducation formelle⁵³.

41. Broken Chalk a recommandé au Guyana de mettre en place des programmes de soutien économique pour les familles, de développer les infrastructures éducatives en augmentant les investissements dans la construction et l'entretien des écoles dans les zones rurales et riveraines, de donner accès à des transports scolaires, de prendre des mesures incitatives visant à attirer et à retenir les enseignants dans les régions intérieures, en leur proposant une formation continue, et de mettre en place des plateformes d'apprentissage à distance⁵⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé au Guyana d'améliorer la sécurité dans les écoles et d'en faire des acteurs de la continuité des soins en augmentant le nombre d'assistants sociaux à la disposition des enfants ayant besoin d'un soutien social et émotionnel au sein du système éducatif⁵⁵.

42. Broken Chalk a constaté que le Guyana avait fait d'importants progrès en matière d'éducation inclusive, mais que le système avait encore du mal à répondre pleinement aux besoins des enfants handicapés en raison d'infrastructures inadaptées, d'un accès limité à des services de soutien spécialisés, d'une formation insuffisante des enseignants à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers et de l'existence d'une stigmatisation et d'une discrimination à l'égard des enfants handicapés⁵⁶. Elle a recommandé au Guyana d'améliorer l'accessibilité des infrastructures, en particulier dans les zones rurales et intérieures, de renforcer la formation du personnel enseignant à l'éducation répondant à des besoins particuliers, et de sensibiliser à la stigmatisation et à la discrimination et de les combattre⁵⁷.

43. International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana a recommandé au Guyana de mener des campagnes d'éducation du public à la tolérance raciale et de mettre en place un enseignement impartial de l'histoire du pays intégrant la contribution de tous les Guyanais à son développement⁵⁸. Elle a également recommandé au Guyana de créer un département d'études ethniques à l'Université du Guyana, en complément du département d'études autochtones existant⁵⁹.

Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

44. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé au Guyana de prendre en compte les répercussions des projets actuels de prospection de combustibles fossiles sur les moyens de subsistance locaux et de les atténuer, en montrant ses plans pour parvenir à un taux net zéro d'ici à 2050⁶⁰. Le Center for Global Nonkilling a exhorté le Guyana à ne pas extraire de combustibles fossiles pour répondre aux changements climatiques et progresser dans la transition énergétique⁶¹.

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont constaté que le Gouvernement n'avait pas exigé d'évaluations de l'impact environnemental et social pour certains projets de grande envergure et ont recommandé au Guyana de faire établir ces évaluations par l'Agence de protection de l'environnement pour tous les projets de grande envergure dans les secteurs pétrolier et gazier⁶².

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que, bien que le Guyana ait reçu des crédits carbone pour ses forêts ombrophiles préservées, les paysages urbains et les zones périurbaines avaient évolué depuis 2020, entraînant la destruction de couvert végétal⁶³. Ils ont recommandé au Guyana d'appliquer les nouvelles bonnes pratiques afin de garantir que les infrastructures dans les villes et les communautés soient planifiées et conçues pour s'adapter à la hausse des températures et aux autres effets des changements climatiques⁶⁴.

2. Droits de certains groupes ou personnes

Femmes

47. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont fait observer que l'incidence de la violence fondée sur le genre dans le pays était élevée et que l'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2019-2020 du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) montrait que 25,4 % des garçons et 20,2 % des filles âgés de 15 à 17 ans dans le pays justifiaient le fait que les hommes frappent leurs femmes⁶⁵. Ils ont recommandé au Guyana d'élaborer et d'appliquer des plans pour lutter contre la violence fondée sur le genre et d'adopter une législation visant spécifiquement à lutter contre le féminicide⁶⁶. Ils ont également recommandé au Guyana de collaborer avec les communautés et les organisations autochtones afin de recenser leurs besoins particuliers en matière de prévention de la violence fondée sur le genre et d'allouer des ressources à la formation et à la fourniture de services⁶⁷.

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que, malgré l'incidence élevée de la violence fondée sur le genre, de la violence domestique et des féminicides au Guyana, il n'y avait pas de mécanismes de collecte de données et de partage d'informations continus et rigoureux. Ils ont recommandé au Guyana de réunir les différentes agences pour mettre en place un écosystème national permettant de fournir des données au public de manière systématique, et de collaborer avec les organismes des Nations Unies afin de publier les rapports issus des feuilles de résultats en matière de responsabilité et d'autres travaux de recherche menés dans le cadre de l'Initiative Spotlight⁶⁸.

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont affirmé que la loi sur la violence domestique de 2024 avait renforcé les dispositions juridiques en faveur des victimes de cette violence⁶⁹.

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que, bien qu'un Groupe de travail national sur la prévention de la violence fondée sur le genre ait été institué en 2021 conformément à la loi sur les infractions sexuelles de 2010, aucun plan national de prévention de la violence sexuelle n'avait été communiqué publiquement et une seule organisation non gouvernementale était représentée dans ce groupe de travail⁷⁰. Ils ont recommandé au Guyana d'allouer des ressources, de mobiliser le Groupe de travail national et de veiller à assurer une représentation diversifiée pour lui permettre d'accomplir son mandat, notamment en ce qui concerne l'élaboration de son plan et la communication de données et d'autres rapports⁷¹.

Enfants

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué que l'Agence de protection de l'enfance, créée en 2011, n'avait pas fonctionné au maximum de ses capacités pour traiter le nombre d'affaires qui lui étaient signalées ou qui étaient signalées à la police. Ils ont ajouté que certaines régions administratives ne disposaient d'aucun spécialiste de la protection de l'enfance et que certaines des régions les plus peuplées disposaient de seulement quatre spécialistes pour une population de plus de 1 000 familles. Enfin, ils ont fait observer que les travailleurs sociaux de l'Agence de protection de l'enfance avaient une rémunération largement inférieure à celle des travailleurs sociaux d'autres services de l'État⁷². Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé au Guyana de revoir

le fonctionnement de l'Agence de protection de l'enfance et, en collaboration avec les parties intéressées, d'élaborer un programme systémique et fondé sur des politiques afin de lutter contre la maltraitance d'enfants conformément à son mandat⁷³.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont salué le fait que le Gouvernement ait collaboré avec des organisations non gouvernementales pour mettre en place des Centres de défense des droits de l'enfant, qui sont gérés suivant un modèle d'équipe pluridisciplinaire et réunissent de multiples services dans un seul environnement adapté aux enfants. Ils ont cependant constaté que le taux de poursuites ayant abouti dans les affaires d'abus sexuels sur enfants restait anormalement bas en raison de retards dans le traitement des dossiers avant jugement, du manque d'expérience des procureurs et de l'insuffisance des ressources allouées aux enquêtes de police. Ils ont recommandé au Guyana d'augmenter considérablement le nombre de procureurs expérimentés affectés aux affaires d'abus sexuels sur enfants et de fournir un soutien à long terme aux enfants victimes et à leur famille⁷⁴.

53. End Corporal Punishment a souligné qu'au Guyana, l'interdiction des châtiments corporels sur enfants ne s'était pas encore généralisée dans les foyers, dans certaines structures de protection de remplacement, dans certaines garderies et dans les écoles. Elle a recommandé au Guyana de redoubler d'efforts pour adopter une loi interdisant sans équivoque tout châtiment corporel sur enfants, aussi léger soit-il et quel que soit le contexte, et ce, de toute urgence⁷⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont formulé des recommandations semblables et ajouté que le Guyana devrait proposer des formations et un accompagnement aux enseignants pour renforcer leurs compétences en matière de méthodes de discipline non violentes⁷⁶.

Peuples autochtones et minorités

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé au Guyana de procéder à des consultations réelles, appropriées et fréquentes, tenant compte du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, et de respecter toutes les dispositions de la loi sur la protection de l'environnement⁷⁷.

55. International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana a indiqué qu'après les élections de 2020, la nouvelle administration avait réduit les financements de l'unique programme structuré visant à réaliser les objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Elle a souligné qu'en 2022, sans en communiquer ou justifier la cause, le Gouvernement avait cessé de verser les financements approuvés par le Parlement pour International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana, l'instance de coordination nationale de la Décennie⁷⁸.

56. International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana a déclaré que la répartition des terres – résidentielles, agricoles et commerciales – était inégale, et désavantageait les Guyanais d'ascendance africaine par rapport aux autres groupes ethniques, avec des écarts considérables en ce qui concerne la taille des parcelles, les exigences de paiement, l'accès au crédit et le développement des infrastructures des quartiers⁷⁹.

57. International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana a affirmé que la propriété africaine des terres ancestrales acquises lors du Village Movement était largement ignorée, et que ces terres étaient saisies par l'État et mises à la disposition d'entrepreneurs d'autres groupes ethniques. Elle a ajouté que, depuis sa prise de fonctions en 2020, le Gouvernement avait expulsé de force les Guyanais d'ascendance africaine de leurs terres, démolissant les maisons, les commerces et les exploitations agricoles et enterrant le bétail⁸⁰.

58. International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana a recommandé au Guyana de réaliser une enquête d'évaluation ethnique pour servir de base à un recensement des inégalités et des zones dans lesquelles il convenait d'intervenir⁸¹.

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

59. Le Carter Center a indiqué qu'en raison des discriminations historiques et de la législation restrictive au Guyana, le rôle des membres de la communauté LGBTI dans la vie publique avait été restreint, notamment leur participation aux élections en tant que candidats, que responsables de partis politiques et qu'agents électoraux, et que l'homosexualité constituait une infraction pénale⁸².

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont déclaré que la discrimination à l'égard des personnes LGBT+ était répandue au Guyana, notamment en matière d'emploi et d'accès à l'éducation et aux soins médicaux ainsi que dans les espaces publics, ce qui les plaçait tout en bas de l'échelle socioéconomique dans la société⁸³.

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué qu'en 2019, le Guyana avait accepté une recommandation relative à l'application d'une décision de justice déclarant l'inconstitutionnalité de la loi incriminant le travestissement, et que le pays avait abrogé cette loi en 2021⁸⁴. Ils ont recommandé au Guyana d'adopter une législation qui permette aux personnes transgenres de changer juridiquement de genre, en consultation avec les organisations LGBT+⁸⁵.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont fait observer que le Guyana était le seul pays d'Amérique du Sud qui continuait d'incriminer les rapports sexuels entre personnes consentantes de même sexe, en conservant des lois de l'époque coloniale, notamment les articles 351, 352, 353 et 354 de la loi sur les infractions pénales qui, bien qu'ils ne soient pas appliqués, entraînaient la stigmatisation des membres de la communauté LGBT+ ainsi que des discriminations et des violences à leur égard⁸⁶. Ils ont ajouté que, selon certaines informations, bien que ces lois ne soient pas appliquées, la police les utilisait parfois pour intimider les hommes qu'elle percevait comme étant gays ou bisexuels ainsi que les femmes transgenres⁸⁷. Les auteurs de la recommandation n° 1 ont recommandé au Guyana d'abroger les articles 352 à 354 de la loi sur les infractions pénales⁸⁸.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont indiqué qu'en 2020, le Guyana avait supprimé le visa de six mois gratuit et automatique pour les ressortissants des autres pays des Caraïbes, et que ce visa était souvent refusé aux membres de la famille de ressortissants de ces pays résidant au Guyana⁸⁹.

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont souligné la vulnérabilité des femmes migrantes à la violence sexuelle et fondée sur le genre engendrée par l'absence de protection juridique, les barrières culturelles et linguistiques et l'exposition au risque de traite des personnes et d'exploitation économique⁹⁰. Ils ont recommandé au Guyana de mettre en place des cadres juridiques qui protègent les droits des migrants sans papiers, leur permettant d'accéder aux soins de santé, aux services juridiques et à des possibilités d'emploi sûres sans crainte d'être déportés⁹¹.

Notes

¹ A/HRC/44/16, A/HRC/44/16/Add.1, and A/HRC/45/2.

² The stakeholders listed below have contributed information for this summary ; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

Civil society

Individual submissions:

Broken Chalk	Broken Chalk (The Netherlands) ;
ECLJ	European Center for Law and Justice (France) ;
ECP	End Corporal Punishment (Switzerland) ;
IDPADA-G	International Decade for People of African Descent Assembly-Guyana (Guyana) ;
TCC	The Carter Center (United States of America) ;
CGNK	Center for Global Nonkilling (Switzerland) ;
UPR BCU	The UPR Project at Birmingham City University, Centre for Human Rights, School of Law, Birmingham City University (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: The Advocates for Human Rights (United States of America) ; SASOD Guyana (Guyana) ;
JS2	Joint submission 2 submitted by: ChildLinK Inc. (Guyana) ; Blossom Inc. (Guyana) ; The Breadfruit Collective (Guyana) ;

The Civil Society National Reference Group – Guyana (Guyana) ; Red Thread (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) ; Family for Every Child (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland) ;

JS3

Joint submission 3 submitted by: The Advocates for Human Rights (United States of America) ; The World Coalition against Death Penalty (France) ; The Greater Caribbean for Life (Trinidad and Tobago).

- 3 UPR BCU, p. 1.
- 4 CGNK, pp. 1 and 2.
- 5 JS3, p. 9 ; and UPR BCU, p. 6 ; CGNK, p. 4.
- 6 JS3, p. 8.
- 7 JS2, p. 4.
- 8 UPR BCU, p. 4. See also TCC, p. 2.
- 9 JS2, p. 2.
- 10 JS2, p. 2.
- 11 UPR BCU, p. 5. See also JS2, p. 2.
- 12 IDPADA-G, p. 5.
- 13 IDPADA-G, p. 4.
- 14 JS1, pp. 1, 3 and 4.
- 15 JS3, pp. 2 and 4 ; CGNK, p. 4 ; UPR BCU, pp. 1 and 4.
- 16 JS3, pp. 2 and 4. See also UPR BCU, pp. 1 and 4.
- 17 UPR BCU, p. 4. See also JS3, p. 4.
- 18 JS3, p. 8. See also CGNK, p. 4.
- 19 UPR BCU, p. 6.
- 20 JS3, p. 4.
- 21 JS3, pp. 2 and 3.
- 22 JS3, pp. 2, 5 and 9.
- 23 JS3, pp. 2, 5–6, and 9.
- 24 IDPADA-G, p. 3.
- 25 JS1, p. 4.
- 26 JS1, p. 5.
- 27 JS3, pp. 6–7.
- 28 JS3, p. 9.
- 29 JS3, pp. 6 and 10.
- 30 JS3, p. 9.
- 31 IDPADA-G, p. 3.
- 32 TCC, p. 2. See also IDPADA-G, p. 2.
- 33 TCC, pp. 2–3.
- 34 TCC, pp. 4–5.
- 35 TCC, p. 4.
- 36 TCC, p. 3. See also IDPADA-G, p. 2.
- 37 IDPADA-G, p. 2.
- 38 TCC, p. 5.
- 39 JS2, p. 3.
- 40 ECLJ, pp. 2–3. See also JS2, pp. 6–7.
- 41 ECLJ, pp. 2–3, and 4.
- 42 JS2, p. 7.
- 43 JS2, p. 7.
- 44 ECLJ, pp. 2–3, and 4.
- 45 JS2, p. 8.
- 46 JS1, p. 2.
- 47 JS2, p. 15.
- 48 JS2, p. 15.
- 49 JS2, p. 15.
- 50 JS1, p. 2.
- 51 Broken Chalk, p. 3.
- 52 Broken Chalk, pp. 5–6.
- 53 Broken Chalk, p. 4.
- 54 Broken Chalk, pp. 6–7.
- 55 JS2, p. 12.
- 56 Broken Chalk, pp. 3, 5.
- 57 Broken Chalk, p. 6.

-
- 58 IDPADA-G, pp. 4–5.
59 IDPADA-G, p. 5.
60 JS2, p. 4.
61 CGNK, p. 5.
62 JS2, p. 3.
63 JS2, p. 3.
64 JS2, p. 4.
65 JS2, p. 5.
66 JS2, p. 5.
67 JS2, p. 14.
68 JS2, pp. 12–13.
69 JS2, p. 2.
70 JS2, pp. 13–14.
71 JS2, p. 14.
72 JS2, p. 8.
73 JS2, p. 9.
74 JS2, pp. 9–10.
75 ECP, pp. 1 and 2–4.
76 JS2, pp. 11–12.
77 JS2, p. 3.
78 IDPADA-G, p. 3.
79 IDPADA-G, p. 3.
80 IDPADA-G, p. 3.
81 IDPADA-G, p. 5.
82 TCC, p. 5.
83 JS1, p. 2.
84 JS1, p. 1.
85 JS1, p. 5.
86 JS1, pp. 1, 2 and 3.
87 JS1, p. 3.
88 JS1, p. 5.
89 JS2, p. 4.
90 JS2, pp. 6–7.
91 JS2, p. 7.
-